LIVRABLES DU GT ASSURANCE

2024 - 2025

Livrable 1 :
Point de contrôle sur la cession de matériaux - p.2

Livrable 2 :
Assurance et risques liés aux produits - p.3

Livrable 3 :
Carte mentale sur les risques liés au réemploi - p.11

Livrable 4 :
Outil d'identification des risques pour la démarche de réemploi (à demander sur contact@raediviva.fr)

LIVRABLE 1 :
POINTS DE CONTROLE CESSION DE MATERIAUX

Si les matériaux de réemploi ne sont pas des déchets, ils seront soumis à la réglementation relative aux dons et à la cession de biens.
(Article L541-4-4 du Code de l'environnement ; Dans le cadre d'un chantier de réhabilitation ou de démolition de bâtiment, si un tri des matériaux, équipements ou produits de construction est effectué par un opérateur qui a la faculté de contrôler les produits et équipements pouvant être réemployés, les produits et équipements destinés au réemploi ne prennent pas le statut de déchet)

Attention, en cas de présence de plomb et d'amiante, la qualification de déchets s'applique (art. L. 541-1-1 c. env.) Vous ne devez pas les céder comme matériaux de réemploi.

- Dans le marché de dépose, déconstruction prévoir une clause permettant de garder
la propriété des matériaux déposés.

- Prendre connaissance des conditions spécifiques liées à la qualité du maître d'ouvrage (exemple : si la MOA est publique les biens/matériaux ne doivent pas faire partie du domaine public).

- Organiser la donation au sein d'une convention de don (obligatoire pour certaines MOA publiques lorsque la valeur est sup à 23 000€) :
- Descriptions des matériaux donnés (attestation d'absence d'amiante et plomb).
- Fournir les annexes disponibles ; fiches produits, défauts constatés…
- Préconiser éventuellement les précautions d'usage.
- Préciser l'absence de garantie sur les performances du produit et son potentiel dans le cadre du réemploi (sauf si le produit a été qualifié).

- Formaliser la vente au sein d'un contrat apportant à minima les garanties suivantes :
- Descriptions des matériaux donnés (attestation d'absence d'amiante et plomb).
- Fournir les annexes disponibles ; fiches produits, défauts constatés…
- Préconiser éventuellement les précautions d'usage.
- Préciser la qualité des produits (produits d'occasion déjà utilisés et éventuellement stockés).
- Renseigner (si possible) les coordonnées du fournisseur ou producteur du matériau.
- Exclure la garantie des produits défectueux pour les matériaux mis sur le marché lorsque le vendeur est un professionnel ou lorsque le produit cédé a plus de dix ans (sauf si le produit a été qualifié).
- Exclure la garantie des vices cachés lorsqu'il s'agit de deux professionnels

LIVRABLE 2 :
ASSURANCE ET RISQUES LIÉS AUX PRODUITS

SOMMAIRE

- Précision / Rappel
- Responsabilités et garanties
- Garantie des constructeurs
- Qualifications des produits - enjeux
- Risques produits

Précision / Rappel

La **Responsabilité Civile** concerne les dommages créés **à un tiers** (Droit commun)

La **Responsabilité Décennale** concerne certains dommages relatifs à la **construction d'un ouvrage**

Responsabilités et Garanties

Responsabilité décennale (CC. 1792)

Tout constructeur d'un ouvrage est **responsable de plein droit**, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination.

C'est la loi

Garantie

Les contrats d'assurance de responsabilité civile et décennale couvrent les constructeurs dans le cadre de leur activité professionnelle, définie par les activités ou corps de métiers pratiqués mais aussi par un périmètre de **travaux de technique courante.**

C'est le Contrat d'assurance

Outre les **travaux traditionnels**, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date, sont considérés comme étant de **technique courante** les ouvrages répondant aux caractéristiques suivantes :

- Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P.
- Travaux de construction conformes au CCTG et à ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics.
- Procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (Atec), valides et non mis en observation par la C2P.
- Procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la Réception (au sens de l'article 1792-6 du Code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorablez.

Le réemploi n'entre pas dans cette définition de technique courante

Garantie des constructeurs

Assurance = Activité garantie + Technique garantie

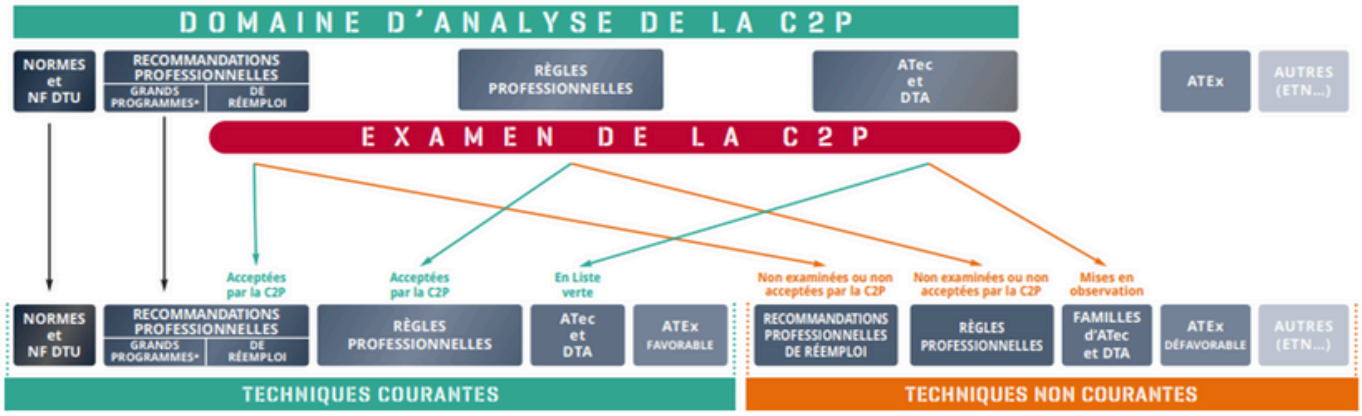

- Le **réemploi** relève de **Technique Non Courante** (sauf dans le cas de recommandations professionnelles validées par la C2P)

- Le constructeur **doit informer son assureur** de Responsabilité Décennale du type de réemploi qu'il réalise.

La filière Acier a publié le premier référentiel de réemploi, validé par la C2P. Ce référentiel permet à la filière d'inscrire le **réemploi d'éléments de structures métalliques** dans la **technique courante** (sous réserve du respect des recommandations professionnelles).
https://www.cticm.com/notre-librairie/fwp_taxonomy_first_line=ouvrages&fwp_mot_cle=reemploi

www.qualiteconstruction.com/centre-de-ressources/?mc=publications+semestrielles

www.qualiteconstruction.com/centre-de-ressources/?collection%5B%5D=publication-semestrielle-c2p

Qualification des produits - Enjeux

- **Garantir** (au moins) **10 ans** les produits ou matériaux qui peuvent avoir eu un premier usage d'une durée indéterminée, ont subi une dépose, un transport, des stockages.

- **Maîtriser la traçabilité** de ces produits ou matériaux.

- **Intégrer l'évolution des contraintes réglementaires et techniques** : un produit fabriqué selon les normes en vigueur en 2010 ne sera peut-être plus aux normes aujourd'hui alors qu'il est en bon état.

- **Vérifier l'état de dégradation des qualités performancielles** (étanchéité, isolation thermique ou acoustique, sécurité incendie, etc.)

- **Évaluer le risque de contamination** par le matériau : mérule, insectes, plomb, amiante, etc.

Qualification des produits

10 guides méthodologiques, chacun pour une famille de produits

www.librairie.ademe.fr/batiment/7748-projet-spirou-notes-methodologiques-de-diagnostic-et-d-evaluation-des-performances-pour-le-reemploi.html

36 fiches BRCBE

Aides pour orienter les décideurs quant au réemploi de familles de matériaux

www.vb.nweurope.eu/projects/project-search/fcrbe-facilitating-the-circulation-of-reclaimed-building-elements-in-northwestern-europe/news/reuse-toolkit-material-sheets/

Ces fiches ne sont pas toutes opérationnelles mais apportent des points d'alerte.

Qualification des produits

La **qualification** n'est **ni définie ni encadrée**. Elle peut être réalisée par :

- La plate-forme de distribution
- Un acteur indépendant (laboratoire ou autre) missionné par une des parties à l'opération
- Un membre salarié d'un des intervenants, par l'artisan lui-même
- Le diagnostiqueur en complément de sa mission.

La qualification est réalisée **en lien avec l'opération de construction** dans laquelle les produits seront réemployés.

Il s'agit d'**attester** que les produits répondent aux exigences techniques, normatives et performancielles nécessaires.

Le rôle du **Contrôleur Technique** n'est pas de qualifier un produit.

Il contribue à la **prévention des aléas techniques** dans le domaine de la construction.

Risques produits

Alertes C2P (sériels)

www.qualiteconstruction.com/actualites-evenements/?o=5

www.qualiteconstruction.com/centre-de-ressources/?mc=publications+semestrielles

- **L'exemple des paumelles (portes à recouvrement avec ferrage universel)**

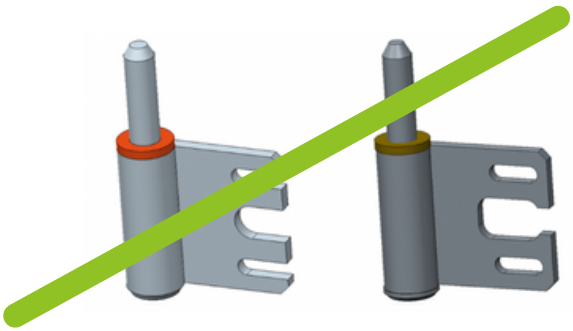

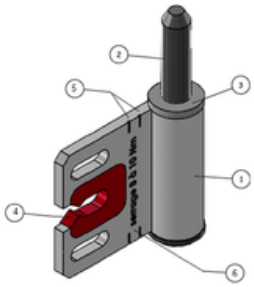

N°	Description
1	Corps de paumelle mâle
2	Axe Ø7 x61,5 mm
3	Rondelle POM Ø6,8 -Ø13 - Ep: 2mm
4	Insert élastomère surmoulé
5	Repère réglage mini/maxi
6	Indication du couple de serrage

- **L'exemple des panneaux photovoltaïques**

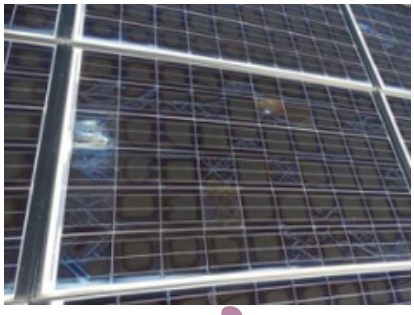

S'assurer qu'un produit ne fait l'objet d'aucune alerte avant réemploi !

Réemploi

Cette présentation a pour objet d'amener le lecteur à s'interroger sur les risques potentiels pesant sur chaque étape liée à la dynamique du réemploi.
Les points présentés ne sont pas exhaustifs.

Déconstruction

Diagnostic PEMD

Risque Civil

- Types de produits réemployables
- Volumes estimatifs de produits réemployables

Dépose

Risque Civil

- Sélectivité
- Connaissance du mode de pose
- Soin

Stockage temporaire

Risque Civil

- Maintien de l'état des produits (stockage adapté)
- Protection contre les agressions (climatiques, accidentelles, etc.)

Risque Décennal

- Qualification des produits (possible)

Intégration (Neuf/Réhabilitation)

Qualification du produit

Responsabilité Décennale

- Reconditionnement
- Remise en état, Adaptation
- Prototypes, Essais
- Mise en oeuvre

Cession

Traçabilité

Risque Civil

- Date de production
- Date de mise en oeuvre
- Fiche technique produits (DOE, fabricant)
- Procès-verbaux d'essais, Certificats produits
- Usage(s)

Sourcing

Risque Civil

- Plateformes dématérialisées
- Plateformes physiques

Qualification des matériaux

Risque Décennal

- Définition du protocole de qualification
- Test, Essais (PV)
- Contrôles visuels
- Interprétation, Certification

Formalisation

Risque Civil

Convention de don

- Description des matériaux (Absence d'amiante et Plomb)
- Fiches produits
- Précautions d'usage éventuelles
- Préciser l'absence de garantie sur les performances du produit et son potentiel dans le cadre du réemploi (sauf si le produit a été qualifié).

Contrat de vente

- Description des matériaux (Absence d'amiante et Plomb)
- Fiches produits
- Précautions d'usage éventuelles
- Qualité des produits (usagés, stockés)
- Coordonnées du fournisseur d'origine, du fabricant
- Exclure la garantie des produits défectueux pour les matériaux mis sur le marché lorsque le vendeur est un professionnel ou lorsque le produit cédé a plus de dix ans (sauf si le produit a été qualifié).
- Exclure la garantie des vices cachés lorsqu'il s'agit de deux professionnels.

Transport

Attention, en cas de présence de plomb et d'amiante, la qualification de déchets s'applique (art. L. 541-1-1 c. env.). Pas de cession comme matériaux de réemploi.

Contribution

MERCI à toutes les personnes ayant participé et contribué au groupe de travail.
Un **merci spécial** à **Hervé Catrevaux et Charlotte Lovera** pour l'animation de ce GT !

Nom	Prénom	Structure et fonctions
Anton	Maxime	CAUE Var
Bo	Martine	CAPEB VAR Secrétaire générale
Burgy	Jean-Yves	Groupe Ginger / Recovering
Catrevaux	Hervé	SOCABAT, Expert Conseil
Chevereau	Adrien	QUALICONSULT
Dandres	Laurent	APAVE
Elamri	Mohamed	DEMOLTRI
Fauchier	Pierre Eric	EODD
Fayolle Dorizon	Séverine	CAPEB 83 Chargée de mission technique
FELTES-ROGGERI	Martine	Ginger
Grosjean	Antoine	DOMENE scop
Guélou	Tiphaine	Raediviva
Isnard	Lucie	EODD
Joubert	Jérémie	EnvirobatBDM
Le Bloas	Carole	QUALICONSULT - Référent technique
Le Maner	Philippe	agence Paysages
Li Vigni	Jean philippe	LVbatiment, Gerant
Lipari	Amandine	APAVE
Lovera	Charlotte	Architecte Atelier Aïno
Magnin	Baptiste	Neo-Eco - chef de projet
Meziani	Leïla	SMA BTP
Midy	Sophie	ADEME
Oirgane	Mehdi	ALPES CONTROLES - Chargé de développement
Pernin	Magali	Directrice Commande Publique EPA Euroméditerranée
Persillet	Fiona	Recovering, Ingénieure Economie Circulaire
Pons	Emmanuelle	CAUE Var
Turpin	Marie	Raediviva